Attestation d'assurance Responsabilité Civile

Nous soussignés, **Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce**, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Badminton** – 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances couvrant sa Responsabilité Civile auprès de la compagnie **GENERALI sous le numéro AN987507,** ce tant pour son compte que pour celui de ses organismes déconcentrés et clubs affiliés, et notamment :

Bad in Montreuil

affilié auprès de la Fédération Française de Badminton sous le numéro : LIFB.93.95.010

Le contrat, conforme aux articles L.321-1, et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés, leurs préposés salariés ou bénévoles, et celles des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux. Les garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.
L'occupation temporaire est, par opposition à une occupation permanente :

- Une occupation à temps partiel pour des usages intermittents ;
- Une occupation constante et unique moins de 90 jours consécutifs.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense (garanties non exhaustives) :

Garanties	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Dommages corporels : néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris pour l'occupation temporaire des locaux	5.000.000 € par sinistre	100 € par sinistre
Vestiaire gardé/ biens confiés	10.000 € par sinistre	100€ par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	500 € par sinistre

La présente attestation est valable sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle est délivrée **pour la période du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027.**

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 22 juin 2026,
Par délégation de l'assureur

ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935
08-10-2026